

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Abente : Mme DHAILLY Karine

Délibération n° 29/09/2022 - Programme prévisionnel d'épandage de boues - campagne 2022

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du SIAAP (Service Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) de Maisons-Lafitte Cédex concernant l'extrait du Programme Prévisionnel d'Épandage de boues – Campagne 2022. Il précise que, dans le cadre de la valorisation agricole des boues de Seine aval, autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014, pour l'épandage de boues issues de l'usine d'épuration Seine Aval du SIAAP dans le Département de la Somme, des épandages de boues sont prévues pour la campagne d'été 2022.

Ces prévisions concernant 5,77 tonnes de boues de Seine aval, réparties sur 0,75 hectares. Notamment l'EARL Ludovic SOREL, siège à MOREUIL, cultivant une parcelle à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, est concerné par l'épandage de boues. La composition des boues de Seine aval destinées à la valorisation agricole est conforme aux prescriptions à l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, par 3 voix contre (Philippe DARCIS – Marie-Annick BLIN & Aurélie CANIVET, 3 abstentions (Gaëtan DESREUMAUX, Ludovic GAUDECHON & Roland TOUZÉ) et 1 voix pour (Séphane BARBIER), les membres du Conseil Municipal n'approuvent pas le programme prévisionnel d'épandage de boues – campagne 2022.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/09/2022

Le Maire,

Philippe DARCIS



Publiée le 16/09/2022

Transmise au représentant de l'État le 16/09/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.